Nations Unies A/63/501

Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Points 118 et 125 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Régime commun des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2008

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/63/360) sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations concernant le régime commun formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2008.

2. Comme à l'accoutumée, le Comité consultatif s'est borné à examiner les incidences financières mentionnées dans l'état présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général, et n'a pas fait d'observations au sujet des recommandations elles-mêmes ou de la méthode suivie.

3. Comme il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général, le rapport de la Commission comporte des décisions et recommandations qui ont des incidences financières pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et qui portent sur les questions suivantes :

a) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :

i) Barème des traitements de base minima;

ii) Prime de mobilité et de sujétion;

iii) Indemnités pour charges de famille;

b) Conditions d'emploi des agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées :

i) Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève;

ii) Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne;

c) Conditions d'emploi applicables à toutes les catégories de personnel :

i) Montant de l'indemnité pour frais d'études;

ii) Prime de risque payable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international.

II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

4. Comme indiqué au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant des traitements nets de l'Administration fédérale des États-Unis à Washington, actuelle fonction publique de référence, a fait l'objet d'une augmentation cumulative de 2,33 % à compter du 1er janvier 2008. En conséquence, le traitement de référence de la fonction publique en question (niveau de traitement d'un agent des services généraux de la classe GS-13 ou GS-14) a dépassé de 2,33 % le traitement net d'un administrateur de la classe P-4/VI dans le barème en vigueur des traitements de base minima de l'ONU. Si l'on s'en tient aux procédures approuvées et à la pratique passée, ledit barème devrait être relevé de 2,33 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur avec effet au 1er janvier 2009. Cette augmentation serait appliquée suivant la méthode habituelle qui consiste à incorporer aux traitements de base des points d'ajustement, c'est-à-dire à augmenter les traitements de base tout en réduisant dans la même proportion le nombre de points d'ajustement. Le Secrétaire général a estimé les incidences financières de la recommandation sur le budget-programme de l'ONU pour 2009 à 183 800 dollars.

5. En ce qui concerne la prime de mobilité et de sujétion, le Comité consultatif constate que, conformément à la recommandation de la Commission, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/239, les montants payables au titre du nouveau régime de la prime de mobilité et de sujétion qui est entré en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être révisés tous les trois ans. D'après le Secrétaire général, comme les montants actuels ont été fixés en 2005 dans l'idée qu'ils seraient appliqués à partir du 1er janvier 2006, les montants révisés devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2009. Le Secrétaire général estime les incidences financières de la recommandation de la Commission sur le budget-programme de l'ONU pour l'année 2009 à 959 400 dollars.

6. Le Comité consultatif note que la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale que, à compter du 1er janvier 2009 : a) l'indemnité pour enfants à charge soit versée sous la forme d'un montant forfaitaire universel fixé à 2 686 dollars par an et doublée dans le cas d'un enfant handicapé, c'est-à-dire fixée à 5 372 dollars par an; b) le montant de l'indemnité pour personnes non directement à charge soit fixé à 940 dollars par an; c) dans les lieux d'affectation à monnaie forte, le montant de l'indemnité exprimé en dollars des États-Unis soit converti en

monnaie locale sur la base du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de promulgation et qu'il demeure inchangé jusqu'à l'examen biennal suivant; d) le montant des prestations pour personnes à charge que les fonctionnaires perçoivent directement d'organismes nationaux soit déduit des indemnités pour charges de famille. Le Secrétaire général estime les incidences financières de la recommandation de la Commission sur le budget-programme de l'ONU pour l'année 2009 à 1 122 500 dollars.

III. Conditions d'emploi des agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées

7. Le Comité consultatif note qu'en février 2008, la Commission a approuvé les résultats définitifs de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève (mois de référence : mars 2007). Le barème des traitements recommandé étant inférieur de 1,81 % à celui qui était en vigueur en mars 2007, son application n'entraînera pas d'incidences financières. Toutefois, les incidences financières sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2008-2009 découlant de la révision des taux prévus pour les fonctionnaires ayant des charges de famille sont estimées par le Secrétaire général à 36 800 dollars.

8. Le Comité consultatif constate également que la Commission a mené une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne en ce qui concerne les agents des services généraux (mois de référence : novembre 2007). Le barème des traitements recommandé étant inférieur de 1,57 % à celui qui était en vigueur en novembre 2007, son application ne devrait pas entraîner d'incidences financières. Toutefois, les incidences financières sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2008-2009 découlant de la révision des taux prévus pour les fonctionnaires ayant des charges de famille sont estimées par le Secrétaire général à 13 500 dollars.

IV. Conditions d'emploi applicables à toutes les catégories de personnel

9. Le Secrétaire général a indiqué que les incidences financières des recommandations de la Commission concernant le montant de l'indemnité pour frais d'études sur le budget-programme de l'ONU pour 2009 avaient été estimées à 514 300 dollars. Les recommandations de la Commission sur le montant de l'indemnité figurent au paragraphe 62 du rapport de la Commission pour 2008.

10. Le Secrétaire général a indiqué que les incidences financières d'une majoration de 5 % du montant de la prime de risque payable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international sur le budget-programme de l'ONU pour 2009 avaient été estimées à 783 900 dollars. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que la liste des lieux d'affectation ouvrant droit au versement de la prime de risque était promulguée par le Président de la Commission, agissant en vertu des pouvoirs que la Commission lui avait délégués et en consultation avec le Département de la sûreté et de la sécurité.

11. Le Comité consultatif a également été informé que la prime de risque était versée pendant une durée limitée, allant généralement jusqu'à trois mois, qu'elle

était soumise à un examen périodique et qu'elle cessait d'être versée lorsque l'on considérait que les conditions n'étaient plus aussi dangereuses. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international et les fonctionnaires recrutés sur le plan local ont droit au versement de la prime, à ceci près que les seconds ne la perçoivent que pendant les jours pour lesquels ils sont tenus de venir travailler et se sont effectivement présentés. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international perçoivent une prime de risque dont le montant est décidé et ajusté par la Commission et porté à la connaissance de l'Assemblée générale. Les fonctionnaires recrutés sur le plan local perçoivent une prime de risque dont le montant est fixé à 25 % du douzième du point médian du barème des traitements des agents locaux et est ajusté chaque fois que le barème est modifié.

V. Conclusion

12. Le Secrétaire général a estimé les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 à 3 614 200 dollars. Conformément à la pratique en vigueur, ce montant sera pris en compte lors de l'élaboration du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice considéré. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce que le Secrétaire général procède de la sorte**.